

# Règlement intérieur

## Accueil Jeunes de Grans

---



Le règlement intérieur est le garant des règles de vie nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil jeunes.

Il devra être remis à chaque jeune ainsi qu'à sa famille.

La lecture et la signature de celui-ci sera obligatoire pour toutes les personnes désirant occuper ce lieu.

Le Service Municipal Enfance Jeunesse a pour vocation d'améliorer la vie sociale des jeunes de 14 à 17 ans en organisant des animations socio-éducatives et en accompagnant les jeunes dans leurs projets.

Les animateurs du secteur de l'animation ont pour mission d'animer des espaces de rencontre, d'échange, de dialogue, de détente, de jeux, d'activités créatrices ou sportives. Ils organisent aussi des sorties à but culturel, sportif, citoyen ou de détente.

Ce document n'est pas figé, il sera tout à fait possible de le modifier, après approbation en Conseil Municipal, si des demandes pertinentes émanent des différents temps de réflexions prévus avec les jeunes.

## **I. Lieux d'implantation**

---

La Maison des Jeunes est située au 5 rue de l'égalité 13450 Grans.

## **II. Modalités d'inscriptions**

---

Avant de pouvoir fréquenter les accueils et/ou participer aux activités, ateliers, stages, séjours et sorties, le Service Municipal Enfance Jeunesse doit être en possession d'une fiche d'inscription dûment remplie et signée d'un responsable légal du jeune (disponible au Service Municipal Enfance Jeunesse ou sur le lieu d'accueil).

Elle se renouvelle tous les ans en début d'année civile et est valable pendant toute l'année en cours.

L'adhésion est de 15 € par an.

Sans ce document il ne sera pas possible de fréquenter la structure, quelles qu'en soient les activités ou sorties.

Il sera demandé aux adolescents :

- De bien vouloir s'inscrire sur la fiche de présence afin de pouvoir tenir à jour la fréquentation des lieux.
- De respecter le règlement intérieur

Concernant les sorties/stages/séjours : Inscription sur projet avec le groupe de jeunes concernés et investis dans la mise en place de l'action.

## **III. Les temps d'accueil**

---

Le local pourra accueillir les jeunes en fin d'après-midi, sur certains temps les mercredis, samedis après-midi, soirées ou pendant les vacances scolaires sur la base de la libre adhésion.

Sous la responsabilité de l'animateur de l'accueil, le jeune peut fréquenter à sa guise la structure et utiliser le matériel mis à disposition pendant ces moments.

Le jeune doit avertir le ou les animateurs présents lors de son arrivée et en faire de même lors de son départ.

Des temps spécifiques d'accueil pourront être prévus par tranche d'âge.

Les animateurs sont responsables du jeune uniquement dans le cadre de la fréquentation de la Maison des Jeunes, ou d'une sortie ou activité organisées.

Hors vacances scolaires :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi (2/mois)
16h30-18h30	13h30-19h	16h30-18h30	16h30-20h30	14h-18h30

Une fois par mois, une soirée sera organisée ainsi l'accueil fermera à 22h.

Une sortie sera aussi organisée un samedi par mois (sortie, évènement de la commune, rencontre d'autres structures jeunes, ...)

Vacances scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h	10h-19h

Ouverture :

- 10 jours à la Toussaint
- 5 jours aux vacances d'hiver
- 10 à Pâques
- 8 jours au mois de juillet (hors séjour)
- 5 jours au mois d'août

Chaque semaine une sortie et une soirée exceptionnelle pourront être organisées.

Séjours :

- Séjour ski de 5 jours en février
- Séjour été de 12 jours en juillet

#### IV. Les temps d'activités

---

##### 1. Annulation par le participant :

Le jeune mineur, souhaitant participer à une activité, un atelier, un stage ou à une sortie, doit fournir une autorisation spécifique signée d'un responsable légal. Les places proposées pour les actions étant limitées, l'inscription est prise en compte au moment où l'autorisation est remise au service (pour chaque activité une tranche d'âge est définie). Le jeune s'engage à respecter les horaires des rendez-vous ainsi que toutes instructions et consignes données par l'équipe d'encadrement.

Une participation financière pour les sorties, d'un montant variable selon la nature de la sortie, pourra être demandée. Le cas échéant, elle devra être remise avec l'autorisation parentale.

En cas de désistement du jeune 48h avant la sortie, la participation financière est restituée. Passé ce délai, seul un justificatif peut donner droit à un remboursement.

##### 2. Annulation par la Commune :

Le Service Municipal Enfance Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité dans les cas suivants :

- Problème de transport
- Nombre de participants insuffisant
- Raisons climatiques

##### 3. Le transport :

Les déplacements peuvent se faire avec le minibus à 9 places, en transport collectif, ...

Le participant s'engage à respecter la réglementation dans lesdits transports, en particulier :

- Le conducteur, l'animateur et les autres passagers
- L'interdiction de fumer, se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- L'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- Les équipements et la propreté du véhicule

Les départs et retours auront lieu à partir du lieu d'accueil au Service Municipal Enfance Jeunesse

## V. Règles de vie

---

### 1. Dans l'enceinte :

Afin d'assurer la sécurité de tous, il est interdit de :

- Fumer à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment
- Introduire et consommer de l'alcool et autres produits illicites

Afin de préserver cet espace qui vous est dédié, différentes règles doivent être respectées :

- Respecter le matériel mis à disposition
- Aucune dégradation volontaire ne sera tolérée

Pour le bien-être de chacun il est important d'adopter une attitude positive et non discriminante afin d'établir un climat de confiance et de convivialité au sein de l'accueil :

- Respecter son prochain, quelles que soient les origines, la culture, la religion, la situation sociale ou l'orientation sexuelle.
- Veiller à employer un langage et une attitude corrects.
- Respecter le travail du personnel d'entretien, en utilisant les poubelles et en entretenant un minimum les locaux.
- Faire preuve de bon sens en évitant, à l'intérieur, les jeux non prévus à cet effet.

### 2. A l'extérieur :

- Les jeunes arrivant en véhicule motorisé sont priés d'éteindre le moteur avant de garer l'engin dans l'espace prévu à cet effet.
- Faire attention aux arrivées et départs au moment d'emprunter la route ou de traverser le passage piéton.
- Respecter l'espace extérieur.
- Respecter les personnes environnantes.

## VI. L'animateur

---

L'animateur est à l'écoute du jeune et de ses projets sur les temps d'ouverture.

Il est également force de propositions.

Il s'engage à veiller à la sécurité morale, physique et affective du jeune notamment en respectant et faisant appliquer le présent règlement.

Pendant les temps d'accueil, l'animateur peut exclure, sur le champ, le jeune contrevenant au règlement et alerter les représentants légaux si nécessaire.

## VII. Sécurité

---

En cas d'accident (et dans le cadre de la prévention des risques), les animateurs présents appellent le 15 ou le 112 (centre de régulation des urgences), seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transport vers l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux sont dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation.

Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la partie sanitaire de la fiche d'inscription du jeune (coordonnées, état de santé, ...).

### VIII. Dégradations

---

En cas de dégradations dans les locaux d'animation de Service Jeunesse ou à l'occasion d'une sortie, la Commune demandera réparation au jeune responsable, à ses parents ou à son tuteur légal.

Le jeune, ses parents ou son tuteur légal doivent avoir souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile.

### IX. Sanctions

---

En cas de non-respect du présent règlement et après avoir entendu le jeune contrevenant, une exclusion temporaire ou définitive, à la totalité ou partie des actions menées par le Service Municipal Enfance Jeunesse, peut être prononcée par le représentant légal de la Commune en exercice.

Les parents ou le tuteur légal du jeune seront informés de la décision prise par courrier.

De plus, le jeune peut s'exposer, en cas d'actes délictuels ou criminels, à des poursuites judiciaires à la suite d'un dépôt de plainte auprès des services de police.

### X. Renseignements et horaires

---

Pour tout renseignement et information vous pouvez vous rapprocher de l'animateur sur place à la Maison des Jeunes ou bien contacter le secrétariat du Service Municipal Enfance et Jeunesse : Tél. : 04 90 55 98 24 - Courriel : [secretariatsmej@grans.fr](mailto:secretariatsmej@grans.fr)

**Le Maire,**  
**Yves VIDAL**

dûment habilité par délibération n° 2021/140 du 27 septembre 2021

